



SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
Commune
du
Saint-Esprit

**RAPPORT ANNUEL
DU DELEGATAIRE 2009**

SOMMAIRE

1. COMMENTAIRES GENERAUX	3
1.1. PRÉSENTATION GENERALE DU SERVICE	3
1.1.1. Description.....	3
1.1.1.1. Présentation du Service.....	3
1.1.1.2. Présentation générale de la SME	3
1.1.1.3. Moyens en personnel	4
1.1.1.4. Organisation interne	4
1.1.1.5. Les ouvrages confiés à la SME pour le service de l'eau potable (affermage)	6
1.1.1.6. Les ouvrages confiés à la SME pour le service de l'assainissement (affermage et prestations complètes)	6
1.1.2. La démarche sécurité	6
1.1.2.1. Rappel réglementaire.....	6
1.1.2.2. La démarche d'évaluation des risques	7
1.1.2.3. Document unique SICSM	7
1.1.3. La qualité de service	7
1.1.3.1. La démarche qualité de la SME.....	7
1.1.3.2. Le baromètre satisfaction clients.....	8
1.1.3.3. La qualité de l'eau et des prestations	8
1.1.3.4. Le service client.....	10
1.1.4. La communication externe	13
1.1.5. Evolution de la réglementation.....	14
1.1.6. Orientations pour l'avenir	16
1.1.6.1. Schéma Directeur de Zonage Assainissement.....	16
1.1.6.2. Réhabilitation des stations d'épuration	16
1.1.6.3. Réhabilitation des réseaux.....	16
1.1.6.4. Le devenir des boues de stations de traitement d'eaux usées.....	17
1.1.6.5. L'assainissement non collectif.....	19
1.1.7. Les faits marquants 2009	20
1.1.8. Indicateurs techniques.....	22
1.1.8.1. Indicateurs de performance	22
1.1.8.2. Usagers assainissement collectif	23
1.1.8.3. Assainissement non collectif	24
1.1.8.4. Réseaux et postes de refoulement.....	24
1.1.8.4.1. Descriptif patrimonial	24
1.1.8.4.2. Fonctionnement des réseaux.....	24
1.1.8.4.3. Fonctionnement des postes de refoulement.....	25
1.1.8.5. Fonctionnement des stations de traitement d'eaux usées	25
1.1.8.5.1. Descriptif patrimonial	25
1.1.8.5.2. Fonctionnement des stations.....	25
1.2. INDICATEURS FINANCIERS	27
1.2.1. Tarifs.....	27
1.2.2. Prix de l'eau (facture 120 m3).....	28
2. RESEAU DU BOURG	30
2.1. SCHEMA D'ENSEMBLE.....	30
2.1.1. Principe de fonctionnement	30
2.1.2. Localisation.....	31
2.2. PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DE LA STATION DE PETIT FOND	32
2.3. INVENTAIRE DES OUVRAGES	33
2.3.1. Réseaux de collecte.....	33
2.3.2. Caractéristiques des postes de refoulement.....	34
2.3.3. Station de traitement d'eaux usées du Bourg.....	35

2.4. FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES.....	36
2.4.1. Réseaux du Bourg.....	36
2.4.2. Postes de refoulement.....	36
2.4.3. Station de traitement d'eaux usées du Bourg (Petit Fond).....	38
2.5. LIMITES DES OUVRAGES ET PROJETS DE RENFORCEMENT	39
2.5.1. Réseaux eaux usées.....	39
2.5.2. Postes de refoulement.....	39
2.5.2.1. Autosurveillance des postes de refoulement.....	39
2.5.2.2. Sécurité	39
2.5.3. Stations de traitement d'eaux usées.....	39
3. RESEAU DE REGALE.....	41
3.1. STATION DE TRAITEMENT D'EAUX USEES DE REGALE.....	41
3.2. FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES.....	43
3.2.1. Réseau de Régale.....	43
3.2.2. Station de traitement d'eaux usées de Régale.....	43
3.3. LIMITES DES OUVRAGES ET PROJETS DE RENFORCEMENT	43
4. RESEAU DE PETER MAILLET.....	44
4.1. STATION DE TRAITEMENT D'EAUX USEES PETER MAILLET.....	44
4.2. FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES.....	44
4.2.1. Réseau de Peter Maillet.....	44
4.2.2. Station de traitement d'eaux usées de Peter Maillet.....	44
4.3. LIMITES DES OUVRAGES ET PROJETS DE RENFORCEMENT	44
ANNEXES.....	45

1. COMMENTAIRES GENERAUX

1.1. Présentation générale du service

1.1.1. *Description*

1.1.1.1. Présentation du Service

La SOCIETE MARTINQUAISE DES EAUX assure pour la commune de SAINT-ESPRIT la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées.

Le Service assuré concerne :

- 1 053 clients assujettis ;
- 115 272 m³ facturés ;
- 5,6636 km de réseaux de collecte gravitaire ;
- 1,289 km de réseaux de refoulement ;
- 5 postes de relèvement ;
- 3 stations d'épuration :
 - o Bourg (1 250 éq.hab) ;
 - o Régale (250 éq.hab.);
 - o Peter Maillet (200 éq.hab) ;

Le personnel qui assure la collecte et le traitement des eaux usées des 8 806 habitants de la Commune (recensement 2006), bénéficie du soutien logistique du Siège Social de la Société Martiniquaise des Eaux.

1.1.1.2. Présentation générale de la SME

La SME a été créée en 1977 ; elle intervient dans les domaines de la production et de la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux résiduaires, l'expertise et le conseil aux maîtres d'ouvrages dans ses domaines de compétences.

La SME assure le service de l'eau pour 23 communes à travers 2 syndicats :

- les 16 communes du SICSM (Syndicat Intercommunal du Centre et du sud de la Martinique),
- la gestion du service de l'eau sur les communes du Lamentin et de Saint-Joseph se fait à travers le syndicat mixte SICSM/ CACEM (Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique) ;
- les 7 communes du SCCCNO (Syndicat des Communes de la Côte Caraïbe Nord Ouest).

Elle assure également le service de l'assainissement sur le périmètre du SICSM, du SCCCNO et de la ville du Lamentin en relation avec la CACEM.

Les ressources humaines, financières et techniques de la SME lui confèrent le rôle d'un acteur économique de premier plan en Martinique. Et de par ses liens avec les groupes SUEZ-LYONNAISE DES EAUX et VEOLIA-EAU, la société peut accéder aux moyens de ces deux grands groupes français, réputés pour leur expérience dans les métiers de l'eau et l'assainissement, leur expertise technique, leur solidité économique et leur stabilité financière.

1.1.1.3. Moyens en personnel

L'effectif de la SME est de 175 agents, caractérisé par une compétence forte, basée sur la formation et l'expérience acquises au sein de l'entreprise, ou auprès d'entreprises du même secteur d'activité en métropole.

La SME consacre plus de 3 % de sa masse salariale au développement et au maintien des compétences de ses salariés grâce à la mise en place d'actions de formation performantes en externe et en interne.

La politique de formation est orientée vers la prise en compte de l'ensemble des dimensions utiles à l'exercice efficace de nos métiers, en respectant les exigences des clients (technologies nouvelles, reporting contractuel et réglementaire, management, communication....).

Les agents sont répartis en niveau de qualification comme suit :

Ouvriers – employés :	128
Agents de maîtrise :	34
Cadres :	13
Contrats de qualification :	5

1.1.1.4. Organisation interne

La SME est organisée par métiers et par agences.

Le siège social, situé à Place d'Armes au Lamentin, accueille tous les services centraux : - la direction de la société, la comptabilité, la gestion de la clientèle, les ressources humaines, l'informatique, les centraux de télégestion, le management de la Qualité, le bureau d'étude et la direction des exploitations (eau et assainissement).

En 2009, l'organisation des activités d'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement, ainsi que l'accueil client lié à ces activités, a été répartie en deux agences organisées comme suit :

- ⊕ Agence CENTRE-NORD dont le siège situé dans les locaux de Place d'Armes regroupe les zones CENTRE (Lamentin et Saint-Joseph), NORD (Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Fonds-Saint-Denis, Morne-Vert, Prêcheur et Saint-Pierre) et NORD ATLANTIQUE (François, Robert et Trinité) ;
- ⊕ Agence SUD dont le siège situé à Petit-Bourg regroupe les zones SUD (Marin, Rivière-Pilote, Sainte-Anne, Sainte-Luce et Vauclin) et SUD CARAÏBE (Anses-d'Arlet, Diamant, Ducos, Rivière-Salée, Saint-Esprit et Trois-Îlets).

☞ Organisation de l'astreinte

La SME reçoit les appels relatifs aux manques d'eau, fuites, pollutions ou problèmes électromécaniques. Ces appels peuvent provenir des clients ou directement des équipements de télésurveillance des installations les plus sensibles.

Le service d'astreinte (18 personnes en continu) permet une permanence 24h/24, tous les jours de l'année. Cette continuité du service concerne la gestion des installations de production et de distribution d'eau, de collecte et de traitement des eaux usées.

Les équipes d'astreinte sont mobilisables hors des heures ouvrables, pour déclencher les réparations nécessaires.

Le personnel est compétent en termes de traitement d'eau, d'épuration, de plomberie, de terrassement, d'électromécanique et de gestion des réseaux. Il est encadré par des agents de maîtrise et un cadre. L'effectif mobilisé chaque semaine représente environ 10 % de l'effectif total de la société.

L'astreinte est planifiée semestriellement. Un tableau est tenu à jour au Secrétariat de Direction des Exploitations de la SME.

- *L'organigramme d'astreinte*

Sous l'autorité d'un cadre responsable, l'astreinte s'organise en quatre entités distinctes :

- *le responsable d'astreinte* :

Il représente la Direction des Exploitations, assure la responsabilité du bon fonctionnement de l'astreinte et intervient en situation d'exception.

- *l'astreinte téléphonique* :

L'objectif est de fournir à tout client ou tiers, qui appelle sur un numéro d'urgence, un interlocuteur physique et ce 24 h/ 24.

L'astreinte téléphonique prend le relais du standard de la SME ; la réception des alarmes techniques est centralisée vers la personne qui reçoit les appels des clients.

- *l'astreinte d'encadrement* :

Elle gère les situations qui sortent de la pratique courante et nécessitent soit une appréciation spécifique, soit la mobilisation de moyens importants. Elle prend les décisions d'intervention pour les cas qui n'ont pas fait l'objet d'une description pré-établie d'intervention.

Elle encadre les interventions importantes et permet de mettre en œuvre les dispositions appropriées à chaque situation.

- *l'astreinte d'intervention* :

Les travaux à réaliser étant urgents par nature, elle se mobilise dès qu'elle est sollicitée, dans des délais très courts, pour les effectuer. Pour un certain nombre de situations banalisées étudiées à l'avance (petites interventions, diagnostics...), elle travaille en autonomie. Les incidents les plus fréquents ou les plus prévisibles sont passés en revue de façon systématique.

- *Les moyens mis à disposition du personnel d'astreinte*

- téléphones à domicile et téléphones portables ;
- répondeurs téléphoniques avec renvoi d'appel ;

- radio interne société dans les véhicules ;
- P.C. portables de télésurveillance ;
- véhicules avec outillage et jeux de plans de réseaux ;
- fourgons-ateliers, mini pelles et camions benne ;
- mallettes d'astreinte (adresses, téléphone, consignes d'intervention ...) ;
- camion hydro-cureur d'intervention.

Les interventions d'astreinte sont enregistrées et font l'objet d'un suivi dans le cadre des procédures de certification, afin d'en améliorer en permanence le fonctionnement.

1.1.1.5. Les ouvrages confiés à la SME pour le service de l'eau potable (affermage)

- 3 usines de traitement d'eau, 4 captages de sources et 2 forages,
- 185 réservoirs de stockage,
- 85 stations de pompage,
- 18 millions de m³ produits par an,
- plus de 2 100 km de réseau d'eau potable.

1.1.1.6. Les ouvrages confiés à la SME pour le service de l'assainissement (affermage et prestations complètes)

- 76 stations d'épuration d'eaux usées représentant une capacité théorique de 180 000 équivalents-habitants,
- 188 postes de relevage,
- 5,3 millions de m³ épurés par an,
- 385 km de réseau d'assainissement.

1.1.2. La démarche sécurité

1.1.2.1. Rappel réglementaire

Depuis le 05 novembre 2001, le Code du travail (Art. R 4121-1) impose à l'employeur de recenser les risques présents dans son entreprise, d'évaluer leur gravité, leur probabilité de survenue et consigner ces informations dans le document unique.

Le document unique, terminé à la SME au 31 décembre 2008, a été revu le 15 décembre 2009.

Il est conçu en plusieurs parties :

- une partie qui lui incombe ;
- l'autre partie qui concerne les collectivités pour lesquelles travaille la SME.

Depuis le décret 2008-1347 de décembre 2008, l'employeur doit tenir ce document à disposition des travailleurs. Le document unique est donc accessible à tous sur notre réseau informatique.

1.1.2.2. La démarche d'évaluation des risques

L'inventaire des risques a d'abord été réalisé par ouvrage, puis par métier. Ainsi, tous les postes, techniques et administratifs, ont été passés en revue.

Pour les postes de refoulement, une fiche-type d'identification des risques a été renseignée (en annexe) par les agents, juste avant de procéder à la hiérarchisation des risques et à la définition des actions à mettre en place.

Concernant les stations de dépollution des eaux usées, à l'aide de la liste des risques professionnels (en annexe), les sites ont été inspectés par le service Sécurité en collaboration avec les agents d'assainissement.

1.1.2.3. Document unique SICSM

En annexe le document unique SICSM. Le canevas utilisé est celui de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de Martinique.

1.1.3. La qualité de service

1.1.3.1. La démarche qualité de la SME

L'évolution du marché et l'ambition de la SME de toujours satisfaire ses clients (collectivités, abonnés et consommateurs), l'ont conduite à entreprendre dès 1999 une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses produits et services.

Depuis juin 2005, la SME est certifiée ISO 9001 pour la totalité de ses activités sur l'ensemble de son périmètre :

- la production et la distribution d'eau potable,
- la gestion administrative des clients,
- la collecte et le traitement des eaux usées,
- l'entretien et l'inspection des réseaux.

La politique d'entreprise définit différents axes :

- ☞ Incrire l'entreprise dans une démarche d'amélioration continue afin d'assurer la pérennité de notre développement commercial,
- ☞ Anticiper et satisfaire les attentes des clients, mériter leur confiance,

- ☞ Améliorer l'image de l'entreprise avec le souci de respecter les exigences réglementaires et légales.

L'ensemble des agents de la SME est mobilisé sur ces axes d'amélioration par la déclinaison d'objectifs opérationnels individuels et des ressources importantes ont été mises en place afin d'obtenir l'adhésion de tous à cette démarche Qualité.

Le système Qualité en place est évalué en interne, par une équipe d'auditeurs préalablement formés et en externe par l'organisme AFNOR Certification.

L'ensemble de ces évaluations démontre que le système de management de la Qualité de la SME répond bien aux exigences de la norme ISO 9001 version 2000 et met en avant les fondations solides liées à la construction progressive du système Qualité, l'expérience acquise par la SME dans son environnement professionnel et la forte implication et l'appropriation du système Qualité par le personnel.

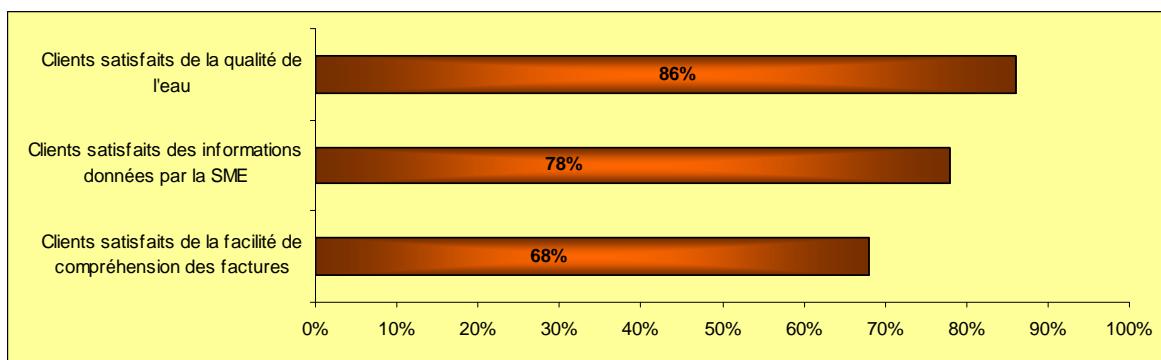
1.1.3.2. Le baromètre satisfaction clients

Depuis 2000, la SME lance un baromètre annuel de satisfaction pour mesurer l'appréciation de ses clients sur ses prestations et connaître leurs attentes.

Cette opération permet entre autres de positionner la SME pour la qualité des prestations fournies par rapport à six autres opérateurs de services en Martinique (EDF, Télécom, CAF...).

En 2009, l'enquête a été réalisée par l'institut de sondage LH2Dom durant les mois de novembre et décembre 2009.

On peut retenir les résultats suivants :



1.1.3.3. La qualité de l'eau et des prestations

Les résultats de l'autocontrôle pour l'année 2009 sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

STATION	Petit Fond (1 350 EH)	Régale (250 EH)	Peter Maillet (200 EH)
Nombre de bilans effectués	2	1	1
Nombre de bilans dépassant charge de référence	2	1	0
ANALYSES CONFORMES			
DBO ₅	2	1	1
DCO	2	1	1
MES	2	1	1
NK	-	-	-
Pt	-	-	-
Nombre de bilans conformes	2	1	1
% de conformité	100 %	100 %	100 %

- ***STATION DE PETIT FOND (BOURG)***

Depuis 2008, la station, d'une capacité inférieure à 2000 EH, dispose d'un point de prélèvement en eau brute et eau traitée et un canal de mesure en conformité avec l'arrêté du 22 juin 2007. Toutefois, ces travaux n'ont pas été réceptionnés. Compte tenu de l'importance de cet ouvrage et des réflexions sur son renforcement éventuel, il est important de bien connaître la charge reçue et donc la mise en place d'une mesure en continu des débits sur les conduites d'arrivée avec un débitmètre électromagnétique paraît indispensable.

- ***STATION DE REGALE***

Depuis 2008, la station inférieure à une capacité de 2000 EH dispose d'un point de prélèvement en eau brute et eau traitée et un canal de mesure en conformité avec l'arrêté du 22 juin 2007. Toutefois, ces travaux n'ont pas été réceptionnés.

- ***STATION DE PETER MAILLET***

Depuis 2008, la station inférieure à une capacité inférieure de 2000 EH dispose d'un point de prélèvement en eau brute et eau traitée et un canal de mesure en conformité avec l'arrêté du 22 juin 2007. Toutefois, ces travaux n'ont pas été réceptionnés.

L'arrêté du 22 juin 2007 (tableau n°6) intègre la notion de non-conformité des bilans de la manière suivante :

Nombre d'échantillons dans l'année	Nombre maximal d'échantillons non conformes	Nombre d'échantillons dans l'année	Nombre maximal d'échantillons non conformes
4 - 7	1	54 - 67	6
8 - 16	2	68 - 81	7
17 - 28	3	82 - 95	8
29 - 40	4	96 - 110	9
41 - 53	5	111 - 125	10

L'application des commentaires du tableau n°6 de l'arrêté du 22 juin 2007 amène les conclusions suivantes :

- la station de Petit Fond : CONFORME
- la station de Régale : CONFORME
- la station de Peter Maillet : CONFORME

Rappel des seuils pris en compte pour le calcul de la conformité :

Paramètres	STATION					
	Petit Fond		Régale		Peter Maillet	
	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)
DBO5	35	60 %	35	60 %	35	60 %
DCO	-	60 %	-	60 %	-	60 %
MES	-	50 %	-	50 %	-	50 %
NGI	-	-	-	-	-	-
Pt	-	-	-	-	-	-

D'autre part la fréquence des prélèvements après la mise en place des équipements réglementaires devra être effectuée conformément au tableau suivant :

Paramètres	STATION		
	Petit Fond	Régale	Peter Maillet
	<i>Nombre de mesures par an</i>		
Débit	2	1	1
MES	2	1	1
DCO	2	1	1
DBO ₅	2	1	1
NK	-	-	-
NH ₄	-	-	-
NO ₃	-	-	-
Siccité des boues évacuées	-	-	-

1.1.3.4. Le service client

- **Accueil de la Clientèle :**

Tous les clients peuvent se présenter dans les bureaux du délégué à l'adresse :

Société Martiniquaise des Eaux
Z.I. Place d'Armes
LE LAMENTIN

Aux heures d'ouverture suivantes :

- ▶ 7h45 – 12h30, les lundis, mercredis et vendredis
- ▶ 7h45 – 12h30 et 13h45 – 17h00, les mardis et jeudis

Pour l'exploitation des services de l'assainissement et de l'eau potable, les abonnés du Nord peuvent également se rendre à notre agence située à l'adresse :

12, rue Schoelcher
LE CARBET

Aux heures d'ouverture suivantes :

- ▶ Service technique : 7h00 – 14h30, les lundis, mardis et mercredis
7h00 – 13h00 les vendredis
- ▶ Service clientèle : 7h30 – 12h30, les lundis, mercredis et vendredis
7h30 – 12h30 et 14h30 – 16h30, les mardis et jeudis

Le service d'astreinte de la SME permet de répondre à toutes les urgences, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Le numéro de téléphone en dehors des heures ouvrées est le 05 96 56 99 20.

□ **Information de la Clientèle**

Le « client-consommateur » réclame une information plus régulière et une plus grande transparence sur la qualité et le prix de l'eau. La SME contribue naturellement à ces réponses avec une action de communication très ouverte, structurée et régulière.

En 2009, les actions de communication suivantes ont été réalisées :

- envoi aux abonnés de factures au format recto-verso. Cette facture présente l'historique des consommations, des messages personnalisés et une plus grande lisibilité des prestations facturées ;
- courrier d'information aux clients afin de leur préciser les évolutions de tarifs survenues au cours de l'année ;
- envoi avec les factures du second semestre des fiches éditées par la DSDS sur la qualité de l'eau de distribution publique en 2007.

□ **Une démarche de progrès**

La SME va poursuivre ses actions d'amélioration de l'accueil et du service à la Clientèle.

* Amélioration de l'accueil téléphonique

Malgré les efforts que nous avons déjà mis en œuvre au cours de l'exercice écoulé (une personne supplémentaire), l'accueil téléphonique mérite d'être encore amélioré.

Nous avons engagé, avec notre prestataire en téléphonie, une démarche complète pour tracer l'ensemble des appels téléphoniques que nous recevons en quantité, par personne et par plage horaire.

En fonction des résultats de cette étude, nous adapterons nos moyens techniques et organisationnels pour pouvoir mieux répondre à l'attente de nos clients.

* Mise en place de nouveaux moyens de paiement : Carte Bancaire, Télépaiement VAD et Borne Interactive de Paiement

L'amélioration de notre offre en moyens de paiement a fait partie de nos priorités dès 2005. C'est une requête forte de la part des clients. La carte bancaire nous était régulièrement demandée au travers de la boîte à suggestions (boîte de libre expression des clients sur leurs attentes vis-à-vis de la SME), dans les courriers et dans les sondages IPSOS (demande faite par 31 % des clients sondés). Le télépaiement est également une demande formulée par 11 % de nos clients sondés.

a/ *La Carte Bancaire*

La mise en place du paiement par carte bancaire répond à une demande forte de la clientèle. Ce nouveau mode de paiement a été mis en place en novembre 2005 à la caisse du Siège Place d'Armes et rencontre un vif succès.

b/ *La Borne Interactive de Paiement (B.I.P.)*

Nous prévoyons un investissement au titre d'une B.I.P. pour la clientèle. C'est un automate extérieur qui permet le règlement des factures d'eau, par espèce ou carte bancaire, avec délivrance d'un reçu. Cet appareil, grâce à une aide vocale, est utilisable par tout public. L'avantage pour les clients est la possibilité de régler sa facture à notre agence principale en dehors des heures d'ouverture. Dans le cas d'un afflux ponctuel de clients à la caisse, c'est également une solution qui permet de limiter le délai d'attente et donc d'améliorer la qualité de service.

Cet investissement programmé devra s'inscrire dans la refonte complète de « l'accueil Clientèle » qui ne répond plus entièrement à l'attente des abonnés et de la SME.

c/ *Le télépaiement :*

Dans l'attente d'un paiement via Internet, nous avons mis en place un service de télépaiement VAD (Vente à Distance) par carte bancaire. Ce nouveau mode de paiement permet à un client sur simple appel téléphonique de régler sa facture d'eau par téléphone en nous indiquant ses références et ses coordonnées de carte bancaire.

Bien qu'opérationnel ce service sera proposé au cours du premier semestre de l'année 2010. A cette occasion une communication spécifique sera réalisée afin d'informer nos clients.

* Réaménagement des locaux d'accueil Clientèle pour offrir plus de confort et de confidentialité aux personnes se rendant dans nos locaux

Fin 2004, nous avons transféré le service d'accueil téléphonique de notre siège Place d'Armes, de la partie accueil physique vers la partie back-office et complété le standard d'un deuxième poste. Ces aménagements doivent permettre à court terme de parfaire la qualité de l'accueil téléphonique.

Concernant l'accueil physique et afin de garantir un meilleur confort aux clients se rendant dans nos locaux, nous avons engagé en 2006 une première phase d'études sur un meilleur agencement des bureaux de Place d'Armes, permettant de répondre aux améliorations souhaitées : espaces individualisés pour respect de la confidentialité, meilleure signalisation des files d'attente à l'accueil, installation de la B.I.P., meilleure sécurisation des locaux, etc.

Des actions d'amélioration de l'accueil physique ont été définies dans l'attente du réaménagement des locaux.

Elles seront déployées au cours du 1^{er} semestre de l'année 2010.

1.1.4. La communication externe

Pour mieux répondre aux attentes de ses clients, la SME met en place des axes forts d'amélioration, notamment dans le domaine de l'information.

En 2009, les opérations suivantes ont été réalisées :

- mise à disposition d'informations très détaillées sur notre Société, nos services, notre métier, sur le site Internet : www.smeaux.com ;
- envoi d'une page d'information relative à la qualité du produit et du service, jointe à l'ensemble des factures,
- édition d'un journal interne SME mis à disposition des clients ;
- visites des installations : ouverture facilitée des ouvrages au public (accueil des écoles...) ;
- entretien de relations constructives avec le tissu associatif : participation à des réunions publiques ou privées, à la demande notamment d'associations de consommateurs, pour présenter nos métiers, expliquer encore davantage la facturation et les bonnes pratiques en matière de consommation d'eau... ;
- participation à des émissions radio et télévision,
- information systématique des collectivités et des clients, par mail – par fax - par SMS, particulièrement en cas de manque d'eau (casses, lavages de réservoirs, tests à la fumée) ;
- utilisation des supports médias (TV, radio) pour expliquer les situations de crise ;
- publicité dans la presse spécialisée « collectivités » (Agendas des Maires – des Communes et autres.....) ;
- participation aux courses de gommiers de la Martinique avec l'équipe SME ;
- participation médiatisée aux Bourses Alizés pour l'accompagnement d'étudiants martiniquais dans des voies d'excellence ;
- participation au Congrès des Maires de France et organisation de présentations d'ouvrages caractéristiques du savoir-faire de nos groupes.

1.1.5. Evolution de la réglementation

Principales évolutions du cadre réglementaire dans le domaine de l'assainissement en 2009 :

A) SERVICES PUBLICS

Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages d'eau et d'assainissement

Décret n° 2009-1683 du 30 décembre 2009 relatif aux redevances dues aux communes, aux départements et aux régions en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages des services publics de distribution d'eau et d'assainissement (JORF du 31 décembre 2009)

Les montants de redevance suivants sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2010 :

- 30 € maximum par kilomètre de réseau, hors les branchements ;
- 2 € maximum par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâties non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement.

Ces plafonds évolueront au 1^{er} janvier de chaque année.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public est déterminée par l'organe délibérant dans la limite de ces plafonds fixés.

B) ASSAINISSEMENT

1 - Assainissement collectif : un guide d'application de l'arrêté de 2007 est paru

Commentaire technique du 09/04/2009 du ministère.

L'arrêté du 22 juin 2007 relatif à l'assainissement collectif a fait l'objet d'un commentaire technique du ministère suite aux questions des collectivités ou des services de l'Etat et à la circulaire du 15 février 2008.

Ce commentaire éclaire les règles d'auto-surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées urbaines. Il ne porte que sur les agglomérations produisant une charge brute de pollution supérieure à 12kg/ jour de DBO5.

Il recommande :

- une démarche pragmatique de suivi pour les agglomérations d'assainissement de moins de 600kg/j de DBO5 (10 000 EQH) ;
- une limitation des interventions de la police des eaux pour les agglomérations de moins de 120 kg/j de DBO5 (2000 EQH) aux cas manifeste de pollution ;
- la mise en place par les communes qui n'ont aucun dispositif à cet effet, de moyens de mesure de surveillance des principaux déversoirs d'orage et la transmission régulière des données d'auto-surveillance.

2 - Boues : le décret sur le fonds d'indemnisation des risques liés à l'épandage

Décret n°2009-550 du 18 mai 2009 relatif à l'indemnisation des risques liés à l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines et industrielles (JORF du 20 mai 2009).

Arrêté du 4/09/2009 fixant la liste des rubriques ICPE dont l'épandage agricole de boues d'épuration industrielles donne lieu à l'intervention du fond (JORF du 23/09/2009)

Introduit par la LEMA (art L 425.1 Code des assurances), le fonds de garantie des risques liés à l'épandage attendait un décret pour entrer en application. C'est chose faite.

Ce fonds est destiné à indemniser les exploitants ou propriétaires de terres agricoles ou forestières des dommages causés par l'épandage, non couverts par une assurance, qui ne pouvaient être connus lors de l'épandage (risque sanitaire ou dommage écologique). Les dommages couverts sont ceux résultant de l'épandage de boues urbaines et certaines boues industrielles.

Le fonds est alimenté par le produit de la taxe annuelle due par les producteurs de boues et dont l'assiette est la quantité de matières sèches de boues produites (volume de boues – réactifs incorporés). La taxe est de 0,50 €/tonne de matière sèche. Toutes les boues produites par l'ensemble des STEP entrent donc dans l'assiette quelque soit la filière de leur élimination.

Les données relatives à l'épandage sont à transmettre au Préfet, qui évaluera également le préjudice avec un avis d'une commission nationale d'expertise à constituer.

C) PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

1 - Conditionnalité des aides agricoles au respect de l'environnement

Décret 2009-499 du 30 avril 2009 relatif à la mise en œuvre de la conditionnalité et arrêté du 30 avril 2009 (JORF du 3/05/2009 p.7477).

Les aides versées à un exploitant agricole peuvent être réduites en cas de non conformité à des exigences environnementales, intégrant la protection de la faune, des eaux souterraines contre la pollution causée par certaines substances dangereuses, la protection des eaux contre les nitrates et la protection des sols lors de l'utilisation de boues d'épuration.

Sur ce point, l'absence de contrat écrit d'épandage ou d'autorisation/ déclaration d'épandage, le respect des périodes d'épandage sont des non conformités.

L'autre ensemble de non conformités a trait à la santé - production végétale et vise principalement les bonnes pratiques agricoles, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et la traçabilité de certains élevages.

2 – Référentiel technique des données sur l'eau et les milieux aquatiques gérés par l'ONEMA

Décret n°2009-1543 du 11/12/2009 relatif au référentiel technique prévu par l'article R213-12-2 du Code de l'environnement (JORF du 13/12/2009).

L'ONEMA reçoit les données et indicateurs relatifs à l'eau, aux milieux aquatiques et à leurs usages ainsi qu'aux services publics de distribution d'eau et d'assainissement.

Il définit le référentiel technique permettant l'interopérabilité de ses dispositifs. Ce référentiel se compose d'un Schéma National des Données sur l'Eau (SNDE) et de documents techniques annexes.

1.1.6. Orientations pour l'avenir

1.1.6.1. Schéma Directeur de Zonage Assainissement

Le SICSM a lancé l'étude du Schéma Directeur de Zonage Assainissement au 1^{er} trimestre 2007.

Les principaux objectifs de l'étude étaient les suivants :

- définir la stratégie générale de développement du SICSM sur 15 ans avec les aspects juridiques, techniques et financiers ;
- déterminer les extensions et les intégrations de réseaux, la construction et la réhabilitation des stations ;
- étudier la protection de l'environnement, la lutte contre l'H2S, la sensibilité des milieux, le choix technique des investissements et d'exploitation, les centres de traitement des matières de vidange et des boues, la pollution diffuse, les filières d'élimination des sous-produits et la réutilisation des eaux épurées en agriculture.

Il conviendrait que l'ensemble de cette étude soit diffusé à l'ensemble des partenaires du SICSM dont la SME.

1.1.6.2. Réhabilitation des stations d'épuration

La SME a remis au SICSM en décembre 2009, une synthèse de préconisations de travaux pour 15 stations d'épuration, suite à un audit réalisé par un expert de la Direction Technique de Lyonnaise des Eaux.

L'objectif de cette démarche a été de :

- prolonger la durée de vie à moindre coût, d'ouvrages vétustes ou en surcharge, tout en améliorant la qualité d'eau traitée et permettre à la collectivité de disposer d'un délai supplémentaire pour leur remplacement ;
- améliorer les performances épuratoires de certaines stations d'épuration par des investissements rapides et de faibles importances.

La station de Petit Fond est concernée par cette démarche.

Il en ressort qu'il est nécessaire d'avoir une meilleure connaissance des flux arrivant à la station par la mise en place de débitmètres électromagnétiques en entrée. Ceci permettra d'envisager une extension éventuelle de la capacité de traitement afin de faire face au développement urbain de la commune et au raccordement de stations d'épuration individuelles ou collectives (ZAC L'Avenir).

1.1.6.3. Réhabilitation des réseaux

Une grande partie du réseau reste inaccessible et ce qui rend très difficile son exploitation.

De nombreux tronçons supplémentaires existants ont été identifiés et feront l'objet d'une inspection détaillée avant leur intégration dans les plans de réseaux.

Des extensions de réseaux sont aujourd'hui possibles. Ces extensions ne seront toutefois envisageables qu'après une étude précise sur la charge reçue actuellement par la station de Petit Fond afin de connaître sa capacité résiduelle et les travaux nécessaires pour son renforcement. La pertinence économique de ces projets pour la collectivité est cependant à noter.

Des informations détaillées sur ces sujets sont fournies aux paragraphes 2.5, 3.3 et 4.3 : « Limites des ouvrages et projets de renforcement ».

1.1.6.4. *Le devenir des boues de stations de traitement d'eaux usées*

- **Rappel de la réglementation nationale**

Le décret du 8 décembre 1997 fixe les conditions de l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées sur les sols agricoles ou forestiers, ainsi que pour la revégétalisation.

L'arrêté du 8 janvier 1998 précise les prescriptions techniques applicables à l'épandage en agriculture.

Il ressort de cette réglementation que :

- le producteur de boues est responsable de la filière épandage et de son suivi (organisation et encadrement) ;
- une filière réglementée et contrôlée par l'Etat (article 9 du décret) ;
- les boues ont le caractère de déchet et doivent être traitées en conséquence ;
- la qualité des boues doit assurer leur innocuité. Elles doivent être stabilisées et hygiénisées (article 7 du décret) ;
- une solution alternative d'élimination ou de valorisation des boues doit être prévue pour pallier tout empêchement temporaire de se conformer aux dispositions du présent décret (article 8 du décret) ;
- la traçabilité des opérations doit être assurée (article 9 du décret) ;
- le stockage ne doit pas engendrer de pollutions et de nuisances (article 9 du décret et article 5 de l'arrêté) ;
- les délais d'application sont de 2 à 3 ans, ou immédiatement s'il n'existe pas de plan d'épandage (article 22 du décret).

La situation actuelle est difficile à gérer pour les collectivités et les exploitants.

Le seul exutoire existant à ce jour est la décharge de la Trompeuse, site qui normalement doit être fermé d'ici à 2012.

Concernant la filière agricole, la pression de l'opinion publique et le décret précédent rendent impossible l'épandage de boues non stabilisées et non hygiénisées.

La profession agricole devient de plus en plus sensible aux épandages de boues brutes, même s'ils sont réalisés selon les règles de l'art. De plus, certains stockages autorisés engendrent des odeurs, ce qui provoque des réactions virulentes de riverains parfois relayées par la presse et des associations de protection de l'environnement.

Les principes à retenir sont : réduire les volumes sur site, disposer d'une filière pérenne et de solutions alternatives pour des tailles de stations différentes et veiller à la cohérence au niveau départemental.

Le devenir des boues consiste actuellement en une mise en décharge, déclarée, mais non autorisée à ce jour.

La filière actuelle est fragile en plusieurs points :

- interdiction au 1^{er} juillet 2002 de la mise en décharge des déchets non ultimes ;
- une seule décharge fragile à Fort-de-France qui devrait normalement fermer ses portes en 2012.

A ce jour, trois solutions sont en cours d'étude de faisabilité pour l'élimination des boues en Martinique. Certaines d'entre elles pourraient être complémentaires afin de traiter l'ensemble des boues produites sur le département :

1) Usine de compostage des boues au LAMENTIN

Le projet consisterait à la réalisation d'un investissement privé porté par deux acteurs qui seraient pleinement impliqués dans la filière d'élimination des boues :

- la SME en tant que producteur de boue,
- le Lareinty en tant qu'utilisateur du compost produit en agriculture (cannes à sucre, bananes).

L'étude de ce projet est bien avancée avec un montant d'investissement défini, des sources de subventions identifiées, un process déterminé et un terrain localisé.

Les atouts principaux de ce projet sont :

- une solution rustique et fiable ;
- une excellente qualité des boues permettant une valorisation agricole ;
- un co-produit (palette broyée) en abondance localement et non traité chimiquement ;
- une réduction significative de l'utilisation des engrangements chimiques pour les terres cultivées avec épandage de compost ;
- un débouché garanti en agriculture pour le compost ;
- une maîtrise du foncier pour le projet et une situation géographique permettant des économies de transport des boues et du compost ;
- une réalisation rapide de l'usine (mise en service possible au 1^{er} semestre 2012)

2) Le Centre de Valorisation Organique du ROBERT (CVO)

Le CVO produit actuellement du compost à partir de déchets fermentescibles issus de la collecte sélective des ordures ménagères et des déchets verts. Une étude est en cours pour la faisabilité de l'admission de boues d'épuration dans l'usine en vue de la fabrication d'un compost utilisable en agriculture.

3) Four à biomasse (CACEM)

La CACEM souhaite étudier une solution d'élimination des boues après passage sur un four à biomasse (incinération des déchets verts pour séchage des boues) et incinération des boues séchées dans les fours d'OM existants.

1.1.6.5. L'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif n'est pas inclus dans le contrat d'affermage de la SME.

Les informations ci-après sont données à titre indicatif au SICSM qui a pris la compétence dans ce domaine.

- Parution des arrêtés :

- arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.

Les arrêtés apportent des précisions attendues concernant l'assainissement non collectif (ANC). Les dispositions des arrêtés du 6 mai 1996 sont abrogées, à l'exception des modalités du contrôle par la collectivité.

1) Définition de la mission de contrôle du SPANC

Le contrôle de la collectivité vise à vérifier que les équipements d'ANC ne créent pas de risques environnementaux, sanitaires ou de nuisances. En fonction du type d'installation et de l'existence ou non d'une vérification préalable, la mission consiste en un contrôle périodique, un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien ou une vérification de conception et d'exécution.

2) Procédure d'agrément des vidangeurs

Toute personne réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'ANC doit obtenir un agrément par le Préfet pour une durée de dix ans renouvelable. La demande d'agrément doit être adressée au Préfet au plus tard avant le 9 avril 2010 pour les personnes exerçant actuellement cette activité.

3) Prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC

L'arrêté fixe les principes généraux et les prescriptions techniques selon lesquels les installations d'ANC doivent être conçues, réalisées, réhabilitées et entretenues.

Outre le traitement par le sol, d'autres dispositifs peuvent être utilisés, sous réserve d'un agrément ministériel préalable.

Le MEDDADT a publié sur son site internet une synthèse des dispositions relatives à l'assainissement non collectif et de l'état d'avancement de mise en œuvre.

1.1.7. Les faits marquants 2009

L'année 2009 a été marquée par les évènements suivants :

1) Au sein de la Société Martiniquaise des Eaux

1^{er} janvier : Mise en œuvre de la nouvelle organisation de l'agence clientèle et du service comptabilité – gestion.

21-23 avril : Audit du système qualité ISO 9001 de la SME mené par l'AFAQ.

1^{er} sept. : Mise en œuvre de l'organisation opérationnelle par agence territoriale – projet lancé en 2008.

16 sept. : Présentation de la directive « Eaux de Baignade » aux communes littorales touristiques par le Centre Technique Littoral (Centre de compétence de Lyonnaise des Eaux).

18 nov. : Journée de conférence à Versailles pour les élus martiniquais présents dans le cadre du Congrès des Maires (traitement des boues, réutilisation des eaux traitées, télérèlage et eaux de Baignade).

15 déc. : Présentation du projet d'usine de compostage porté par la SME et le Lareinty au Conseil Général – obtention de l'agrément de la DRIRE et de l'ADEME sur ce même projet.

2) Grève générale

La grève générale déclenchée le 5 février a affecté une partie du fonctionnement du service. Ces perturbations liées à un arrêt complet de la vie économique de l'île ont pris fin au mois de mars, après plus d'un mois et demi.

- 5 février : Début de la grève générale en Martinique – plusieurs réunions se succèderont en Préfecture sur des points très divers dont les salaires et le prix de l'eau – Blocage total de toute activité – La continuité des services publics de l'eau et de l'assainissement sera assurée pendant toute la durée de la crise grâce à la mobilisation du personnel de la SME et à l'organisation mise en place entre la direction de la SME et les pouvoirs publics, concernant l'ensemble des ressources critiques : carburants, produits de traitement, évacuation des boues de stations d'épuration...
- 14 mars : Accord entre les représentations patronales et le Collectif du 5 février sur l'établissement d'une prime salariale dite de « vie chère » - fin de la grève générale.
- 17 mars : Accord entre les collectivités en charge de l'eau et de l'assainissement et le Collectif du 5 février sur une baisse du prix de l'eau de 5 % sur les 100 premiers m³ consommés par an et par client et sur la gratuité de 25 m³ par an pour les allocataires de la CMU.

3) Intempéries du 05 mai 2009

Les intempéries exceptionnelles du mois de mai ont eu des conséquences importantes sur les ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées sur le territoire du SICSM, principalement :

☞ Les postes de relèvement du SAINT-ESPRIT (PR Petit Fond, Garage Municipal, Hôpital, Gueydon) ont été très touchés par les inondations. Les armoires de commandes électriques ont été inondées et dégradées ainsi que les clôtures. Des mesures conservatoires ont été prises, mais la SME reste dans l'attente des ordres de service de la collectivité pour la remise en état.



Photo 1 : PR Petit Fond après inondations du 05 mai 2009

1.1.8. Indicateurs techniques

1.1.8.1. Indicateurs de performance

DOMAINE	N°	INDICATEUR	Petit Fond	Régale	Peter Maillet
<i>Continuité de la collecte</i>	1	Taux de curage curatif		3,8	
<i>Dépollution et traitement</i>	2	Taux de conformité des rejets d'épuration	100%	100%	100%
	9	Indices de conformité réglementaire des rejets	1	1	1
<i>Gestion durable du patrimoine</i>	4	Politique patrimoniale (réseau)	20%	20%	20%
<i>Gestion des boues</i>	5	Taux de boues évacuées selon une filière pérennisée	0%	0%	0%

□ **DEFINITION DES INDICATEURS :**

1 – Taux de curage curatif

Unité : Nb / 1 000 abonnés

Définition : (nombre total d'interventions de curage curatif sur réseaux et branchements (hors avaloirs) / nombre d'abonnés) × 1 000

2 – Taux de conformité des rejets d'épuration

Unité : %

Définition : nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés dans l'année

Un bilan est considéré comme non conforme dès lors qu'un paramètre dépasse les seuils fixés par l'arrêté préfectoral.

3 – Indices de conformités réglementaires des rejets

Unités : 2 notes comprises entre 0 et 1 chacune.

Définition :

- conformité à la Directive européenne ERU et au décret de transposition
oui : 1 / non : 0
- conformité à l'arrêté préfectoral (s'il existe)
oui : 1 / non : 0

4 – Politique patrimoniale (réseau assainissement)

Unité : %

Définition : un indice de 0 à 100 % est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau et selon le degré d'avancement de la politique patrimoniale.

0 % : absence de plan du réseau ou plans incomplets

20 % : informations topographiques complètes sur le réseau (plan mis à jour), localisation des ouvrages annexes (déversoirs d'orage, ...) mais autres informations incomplètes

40 % : informations topographiques complètes (plan mis à jour) accompagnées de descriptions détaillées de chaque tronçon (section, matériau, année de pose), mais autres informations incomplètes

60 % : informations topographiques complètes sur le réseau (plan mis à jour, descriptions détaillées de chaque tronçon indiquant la section, le matériau et l'année de pose, localisation des "points noirs" (défauts structurels), des dysfonctionnements (débordements) et localisation des interventions (curage curatif, travaux de réhabilitation)

80 % : informations complètes sur le réseau, comprenant un descriptif complet et la localisation des interventions (voir ci-dessus) et existence d'un plan pluriannuel de réhabilitation

100 % : informations complètes sur le réseau, comprenant un descriptif complet, la localisation des interventions (voir ci-dessus) et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de réhabilitation

5 – Taux de boues évacuées selon une filière pérennisée

Unité : %

Définition : TMS de boues admises par une filière pérennisée / TMS totale de boues produites.

Les filières suivantes sont considérées comme pérennisées :

Epandage : plan d'épandage + déclaration de transport

Décharge : siccité supérieure à 30 % + déclaration de transport

Incinération : autorisation d'exploitation du gestionnaire de l'usine + déclaration de transport

Compostage : déclaration d'exploitation ou autorisation si production supérieur à 10 000 t/an.

1.1.8.2. Usagers assainissement collectif

- **NOMBRE D'USAGERS – VOLUMES ASSUJETTIS**

ANNEE	2006	2007	2008	2009
Nombre d'assujettis (u)	921	924	1 058	1 053
Volumes assujettis (m ³)	108 038	94 324	65 633	115 272

- **GROS CONSOMMATEURS – VOLUMES CONSOMMÉS**

ETABLISSEMENT	CONSOMMATION ANNUELLE
HOPITAL DU SAINT-ESPRIT	8 785

1.1.8.3. Assainissement non collectif

Le contexte réglementaire a été rappelé dans le paragraphe 1.1.6.5 « L'assainissement non collectif ».

Nous ne disposons pas de données actuellement sur le nombre de logements concernés par l'assainissement non collectif.

1.1.8.4. Réseaux et postes de refoulement

1.1.8.4.1. Descriptif patrimonial

Réseau		2006	2007	2008	2009
Linéaire gravitaire	<i>m</i>	5 636	5 636	5 636	5 666
Linéaire refoulement	<i>m</i>	1 289	1 289	1 289	1 289
Nombre de postes	<i>u</i>	5	5	5	5
Nombre de regards	<i>u</i>	181	181	181	181
Nombre de pompes	<i>u</i>	10	10	10	10
Puissance totale installée	<i>kW</i>	32,8	42,4	42,4	42,4

1.1.8.4.2. Fonctionnement des réseaux

Type d'intervention	2009
Désobstruction (u)	4
Curage (ml)	340
Inspection télévisée (ml)	73
Test à la fumée (nombre de branchements)	-
Réparation sur canalisation (u)	34
Réparation sur branchements (u)	1

1.1.8.4.3. Fonctionnement des postes de refoulement

Le tableau ci-dessous synthétise les temps de fonctionnement et des consommations électriques annuelles pour les postes de refoulement de la commune de SAINT-ESPRIT.

POSTE DE REFOULEMENT	FONCTIONNEMENT ANNUEL (h/an)	VOLUMES (m ³ /an)*	CONSOMMATION E.D.F (kWh/an)
Poste Solitude Ti-Jacques	513	8 208	1 959
Poste Gueydon	1 525	91 500	2 191
Poste Magasin Municipal	1053*(¹)	73 710	6 324
Poste Hôpital	3 306	165 300	5 928
Poste Carreau	343	5 831	665
Poste Petit Fond	236	7 080	-
T O T A L S A I N T E S P R I T	6 976**	351 629	17 067

* : valeurs estimées (débit des pompes X temps de fonctionnement)

1.1.8.5. Fonctionnement des stations de traitement d'eaux usées

1.1.8.5.1. Descriptif patrimonial

Stations de traitement		2006	2007	2008	2009
nombre	<i>u</i>	3	3	3	3
capacité totale	éq.hab.	1 700	1 700	1 700	1 700
puissance totale installée	kW	22,2	22,2	22,2	22,2

1.1.8.5.2. Fonctionnement des stations

Le tableau ci-dessous synthétise les volumes traités et les consommations énergétiques annuels pour l'ensemble des stations de la commune de SAINT-ESPRIT.

¹ Valeurs corrigées de débits et de consommations énergétiques
Société Martiniquaise des Eaux

STATION DÉPURATION	VOLUME TRAITE (m ³ /an)	CONSOMMATION E.D.F. (kWh/an)
Bourg (volume estimé)	172 380	45 462
Régale*	-	17 318
Peter Maillet*	-	20 752
T O T A L S A I N T E S P R I T	172 380	83 532

* : mesure de débit non disponible par absence de comptage

► Taux de charge des stations

Paramètres	STATION		
	Petit Fond*	Régale*	Peter Maillet*
	TAUX DE CHARGE		
Débit	48 %	-	-
DBO ₅	251 %	-	-
DCO	175 %	-	-
MES	160 %	-	-
NK	-	-	-
Pt	-	-	-

* valeur établie à partir d'une estimation sur le volume en l'absence de comptage

▪ Station de Petit Fond

Les taux de charge indiqués sont estimés au travers notamment des débits des postes de relèvement en amont. Il paraît nécessaire de procéder à l'installation de débitmètres électromagnétiques fixes en entrée qui permettraient une connaissance précise de la charge reçue.

1.2. Indicateurs financiers

1.2.1. Tarifs

Commune de Saint Esprit
Tarif au 2^{ème} semestre 2009

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES

1,316

Prix de base exprimé en valeur 15 septembre 1997

Nature	Part du délégataire		Part de la Collectivité
	Prix de base	Prix actualisé	
Tous usagers			
Prime fixe semestrielle	26,68	35,11	
Consommation	1,0077	1,3261	

TAXES et REDEVANCES pour les organismes publics

	Prix	Destinataires
Redevance Modernisation Collecte	0,10	ODE
TVA	2,10%	Trésor public

1.2.2. Prix de l'eau (facture 120 m³).

Facture d'un client ayant consommé 120 m³

établie sur la base des tarifs du 2ème semestre 2009

	M ³	Prix unitaire 2009	Montant 2009	Montant 2008	Evolution 2009/2008
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES					
Part du délégataire					
Abonnement annuel		35,11	70,22	68,56	2,4%
Consommation	120	1,3261	159,13	155,39	2,4%
Part de la Collectivité					
Abonnement annuel					
Consommation	120				
Organismes publics					
Redevance Modernisation Collecte	120	0,10	12,00	6,00	
TVA à 2,1 %			5,07	4,83	5,0%
Sous-total TTC assainissement			246,42	234,78	5,0%
Soit le m³ TTC hors abonnement			1,46	1,32	10,4%

Mise en place de la redevance Modernisation des Réseaux de Collecte au 1^{er} janvier 2008

Ville du SAINT ESPRIT

RESEAU DU BOURG

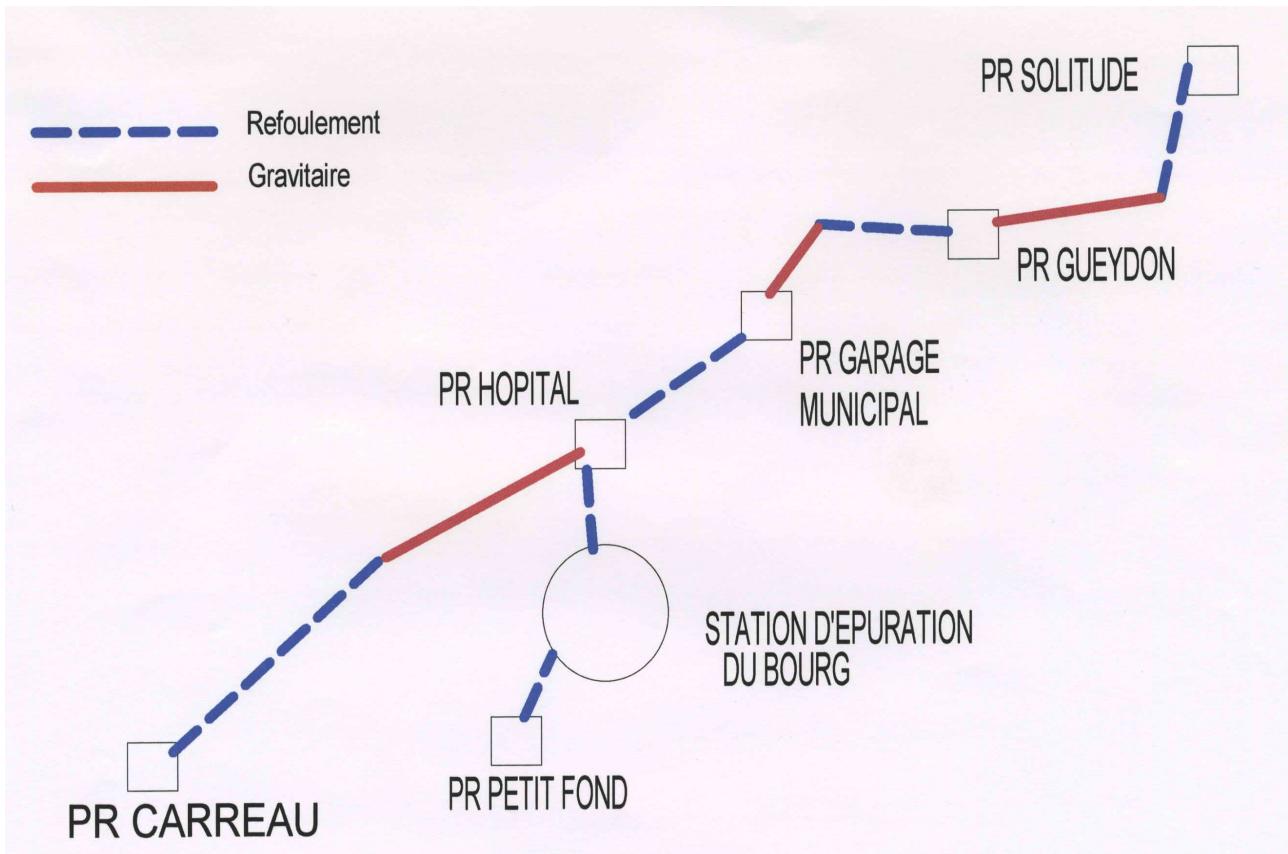


STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DU BOURG.

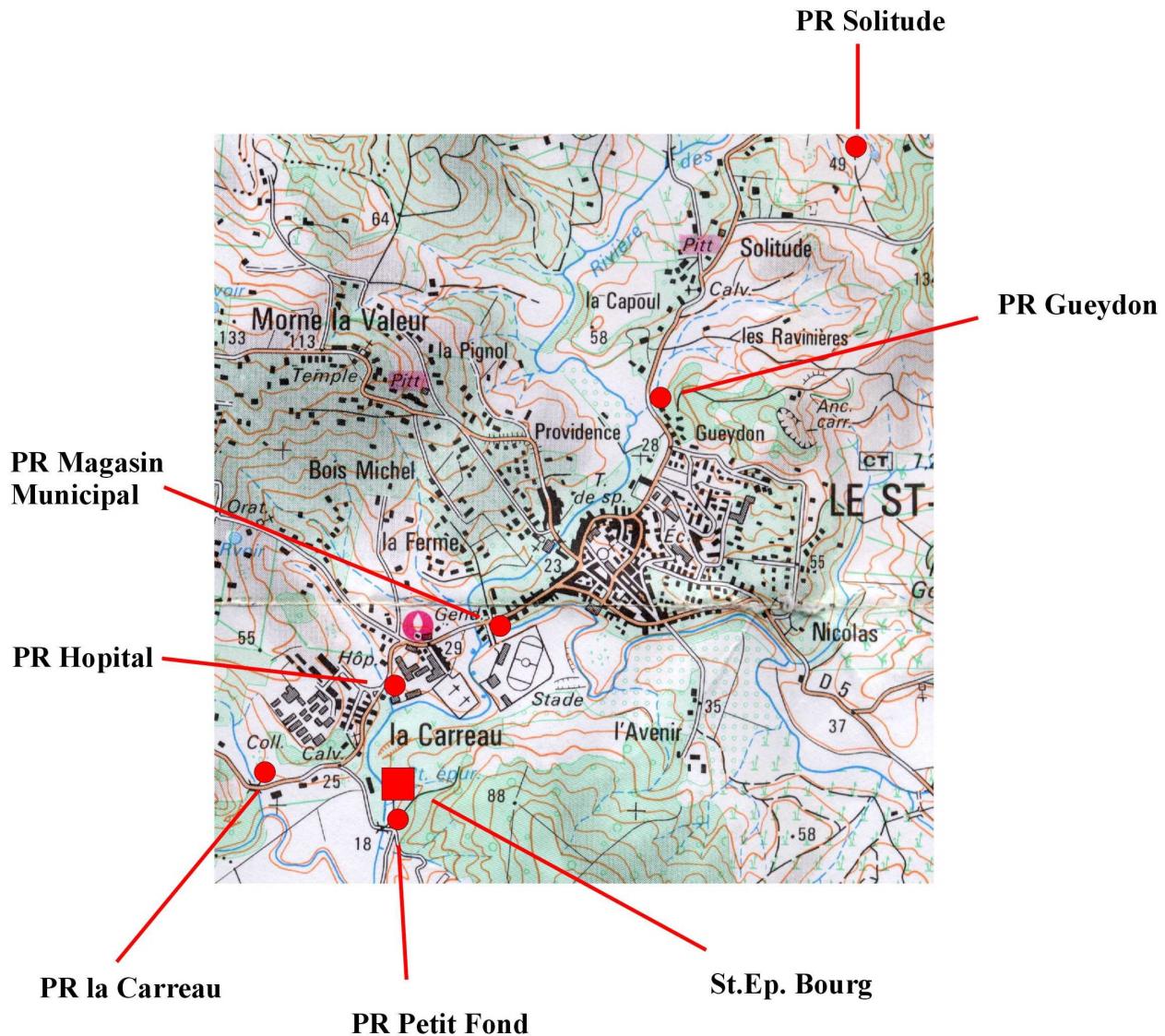
2. RESEAU DU BOURG

2.1. Schéma d'ensemble

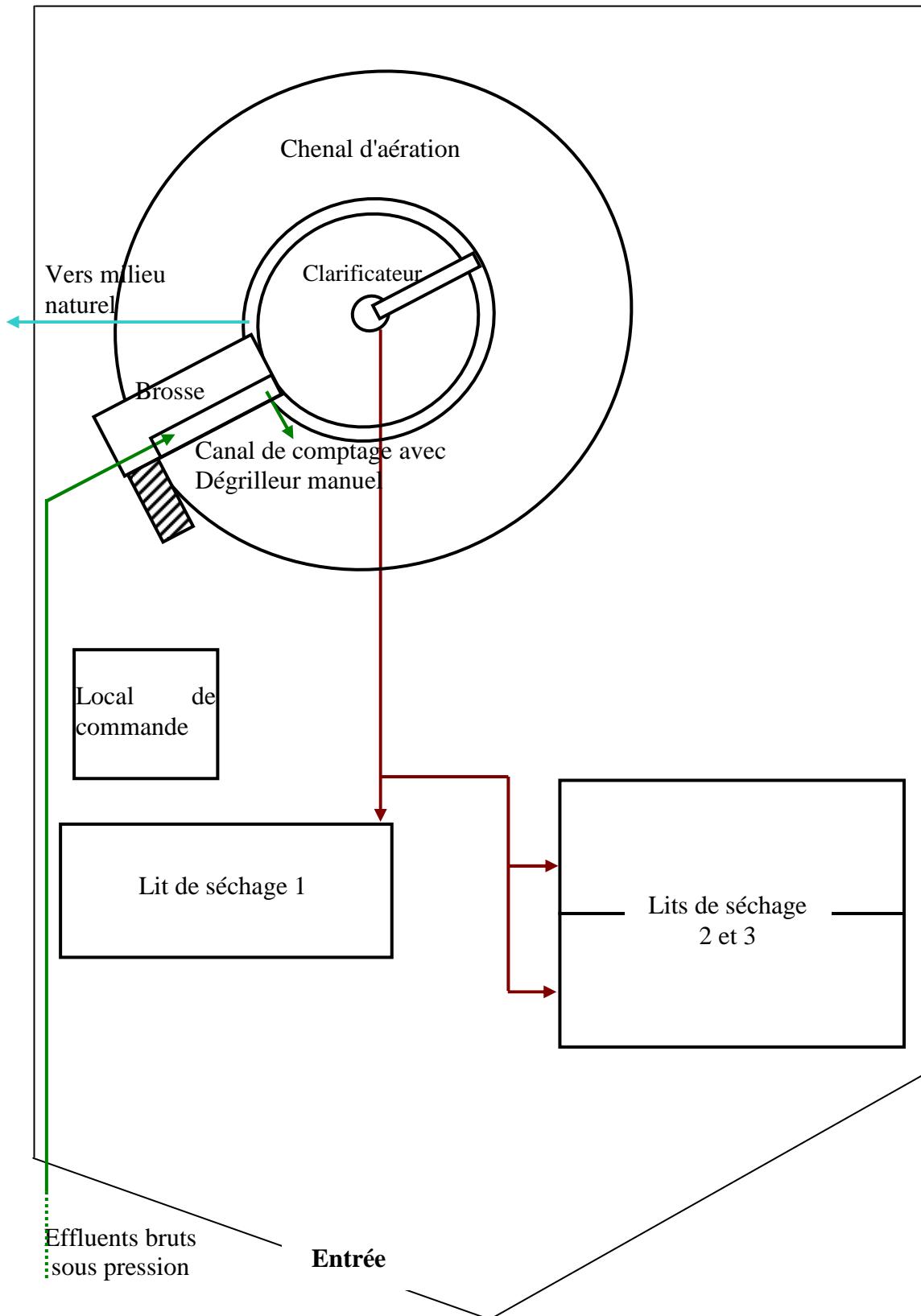
2.1.1. Principe de fonctionnement



2.1.2. Localisation



2.2. Principe de fonctionnement de la station de Petit Fond



2.3. Inventaire des ouvrages

2.3.1. Réseaux de collecte

Linéaires des réseaux (ml)	U	Janvier 2009	U	Réceptionné en 2009	U	Janvier 2010
Poste Solitude Diamètre 200 gravitaire Diamètre 100 refoulement Nombre de regards		474 70			14	474 70
Total	14	544				544
Poste Mag. Municipal Diamètre 200 gravitaire Diamètre 63/ 75 refoulement Nombre de regards	152	3 766 400		30 1	1521 53	3 766 400
Total		4 166				4 166
Poste Hôpital Diamètre 200 gravitaire Diamètre 105/125 refoulement Nombre de regards	4	300 320			4	300 320
Total		620				620
Poste Gueydon Diamètre 200 gravitaire Diamètre 63/75 refoulement Nombre de regards	7	352 70			7	352 70
Total		422				422
Poste La Carreau Diamètre 200 PVC gravitaire Nombre de regards Diamètre 160 refoulement	4	181 306			4	181 306
Total		487				487
Poste Petit Fond Diamètre 200 PVC gravitaire Nombre de regards Diamètre 110 refoulement	12	563 123			12	563 123
Total		686				686
TOTAL GENERAL	193	6 925			1931 94	6 925

2.3.2. Caractéristiques des postes de refoulement

DESIGNATION	EQUIPEMENTS	Puissance (kW)	HMT (m)	DEBIT (m ³ /h)	Date d'installation
Poste Solitude					
Pompe 1	Flygt CP3085.182 HT 250	2,4	18,8	16	1996
Pompe 2	Flygt CP3085.182 HT 250	2,4	18.8	16	1996
Total		4,8			
Poste Gueydon					
Pompe 1	Flygt CP 3085.183 HT 250	2,4	5	60	2007
Pompe 2	Flygt CP 3085.183 HT 250	2,4	5	60	2007
Total		4,8			
Poste Magasin Municipal					
Pompe 1	Flygt CP3102.181 HT 252	4.4	13	70	2005
Pompe 2	Flygt CP3102.181 HT 252	4.4	13	70	2005
Total		8,8			
Poste Hôpital					
Pompe 1	Flygt NP3102.1821 SH 255	4.2	15	5065	2009
Pompe 2	Flygt NP3102.1821 SH 255	4.2	15	5065	2009
Total		4,88.4			
Poste Carreau					
Pompe 1	Flygt CP3085.182 HT 250	2,4	17	17	1996
Pompe 2	Flygt CP3085.182 HT 250	2,4	17	17	1996
Total		4,8			
Poste Petit Fond					
Pompe 1	Flygt CP 3085.183 HT 250	2,4	15	30	2005
Pompe 2	Flygt CP 3085.182 HT 250	2,4	15	30	2005
Total		4,8			
T O T A L P U I S S A N C E		4236,4,4			

2.3.3. Station de traitement d'eaux usées du Bourg

En 1979, mise en service de la station d'épuration à boues activées, de capacité nominale équivalente à 1 250 éq. hab.

- **CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES ACTUELS**

TRAITEMENT DES EFFLUENTS			
Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)
Aération	Bassin circulaire Volume : 333 m ³ .	1	
	Pont brosse LS 160 M13	1	11,0
Décantation	Bassin circulaire Surface miroir : 55 m ² Hauteur droite : 1,40 m Volume total : 91 m ³ . Pont racleur	1	0,8
Recirculation	Pompe Flygt 36 m ³ /h	1	2,1
Divers	Eclairages ...		3,0
Total puissances			15,2

- **TRAITEMENT DES BOUES**

Equipements	Type	Nombre	Surface Totale (m²)	Volume (m³)
Séchage des boues	Lits de séchage	3	84	34

2.4. Fonctionnement des ouvrages

2.4.1. Réseaux du Bourg

Ces réseaux, situés dans les parcelles clôturées sont inaccessibles et le minimum d'entretien ne peut être réalisé. De plus, implantés dans des zones inondables, ces réseaux collectent les eaux pluviales qui entraînent la surcharge hydraulique de la station. Un dévoiement de ce réseau permettrait à la fois son accessibilité, mais aussi la réduction de moitié de la charge hydraulique de la station, lessivée à chaque pluie. Il en résulterait une meilleure qualité de rejet des eaux traitées.

2.4.2. Postes de refoulement

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuelle (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Poste SOLITUDE	513	1,47	8 208	23	1 959	6
Poste GUEYDON	1 525	4,36	91 500	261	2 191	6
Poste MAGASIN MUNICIPAL	1 053*	3,01*	73 710*	211*	6 324*	18*
Poste HOPITAL	3 306*	9,45*	165 300*	472*	5 928*	17*
Poste CARREAU	343	0,98	5 831	17	665	2
Poste PETIT FOND	236	0,67	7 080	20	-	-

* alimentation par la station d'épuration

- OPERATIONS PARTICULIERES D'ENTRETIEN

Poste Gueydon

- Remplacement transformateur armoire de commande
- Remise en service du poste après inondation 5 mai 2009

Poste Petit Fond

- Remise en service du poste après inondation 5 mai 2009
- Nombreuses interventions suite aux sabotages des installations sans clôture ni protection

Poste Hôpital

- Remise en service du poste après inondation 5 mai 2009
- Installation d'une sonde de niveau

Poste Garage Municipal

- Remise en service du poste après inondation 5 mai 2009

- Installation de deux compteurs horaires sur armoire de commande

Poste La Carreau

- Installation système télégestion Sofrel S550

Poste Ti-jacques (Solitude)

- Installation support barre de guidage

- **OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT**

Poste Magasin Municipal

- Renouvellement barres de guidage 2,4 K€

Poste Hôpital

- Renouvellement pompage (2unités) 11 K€

2.4.3. Station de traitement d'eaux usées du Bourg (Petit Fond)

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	<i>Annuel (h/an)</i>	<i>Journalier (h/j)</i>	<i>Annuel (m³/an)</i>	<i>Journalier (m³/j)</i>	<i>Annuel (kWh/an)</i>	<i>Journalière (kWh/j)</i>
Volume entrée station	-	-	172 380	481	45 462	126,6
Aération	3 597	10	-	-	-	-
Recirculation	2 777	7,7	86 087	240	-	-
Extraction boues clarificateur	-	-	201	0.6	-	-
Energie consommée*	-	-	-	-	45 462	126,6

* : volume estimé avec les postes de refoulement en amont

- **OPERATIONS PARTICULIERES D'ENTRETIEN**

- Réhabilitation de l'hydraulique de rejet sur les lits de séchage
- Nombreuses interventions sur pont brosse - réparation du moteur pont brosse

2.5. Limites des ouvrages et projets de renforcement

2.5.1. Réseaux eaux usées

De façon générale, le réseau du SAINT-ESPRIT souffre de vétusté et d'inaccessibilité.

Les investigations menées à l'occasion des enquêtes sur le réseau par nos agents, montrent l'existence de réseaux supplémentaires non répertoriés, de qualité médiocre et difficiles d'accès.

2.5.2. Postes de refoulement

2.5.2.1. Autosurveillance des postes de refoulement

La télésurveillance est prévue par la SME dans le cadre du projet global d'équipements de 90 postes et mini-steps pour l'ensemble des postes, soit:

- Poste SOLITUDE ;
- Poste GUEYDON ;
- Poste MAGASIN PRINCIPAL ;
- Poste HOPITAL ;
- Poste CARREAU ;
- Poste PETIT FOND ;

L'ouverture des lignes par France Télécom reste un point de blocage dans l'avancée du projet.

2.5.2.2. Sécurité

Les postes suivants ne disposent pas de dispositif anti-chute :

- Poste SOLITUDE ;
- Poste GUEYDON ;
- Poste MAGASIN PRINCIPAL ;
- Poste HOPITAL ;
- Poste CARREAU ;
- Poste PETIT FOND.

Le poste HOPITAL ne dispose pas de clôture.

2.5.3. Stations de traitement d'eaux usées

La SME a remis au SICSM en décembre 2009, une synthèse de préconisations de travaux pour 15 stations d'épuration, suite à un audit réalisé par un expert de la Direction Technique de Lyonnaise des Eaux.

L'objectif de cette démarche a été de :

- prolonger la durée de vie à moindre coût, d'ouvrages vétustes ou en surcharge, tout en améliorant la qualité d'eau traitée et permettre à la collectivité de disposer d'un délai supplémentaire pour leur remplacement ;

- améliorer les performances épuratoires de certaines stations d'épuration par des investissements rapides et de faibles importances.

La station de Petit Fond est concernée par cette démarche.

Il en ressort qu'il est nécessaire d'avoir une meilleure connaissance des flux arrivant à la station par la mise en place de débitmètres électromagnétiques en entrée. Ceci permettra d'envisager une extension éventuelle de la capacité de traitement afin de faire face au développement urbain de la commune et au raccordement de stations d'épuration individuelles ou collectives (ZAC L'Avenir).

3. RESEAU DE REGALE

3.1. Station de traitement d'eaux usées de Régale

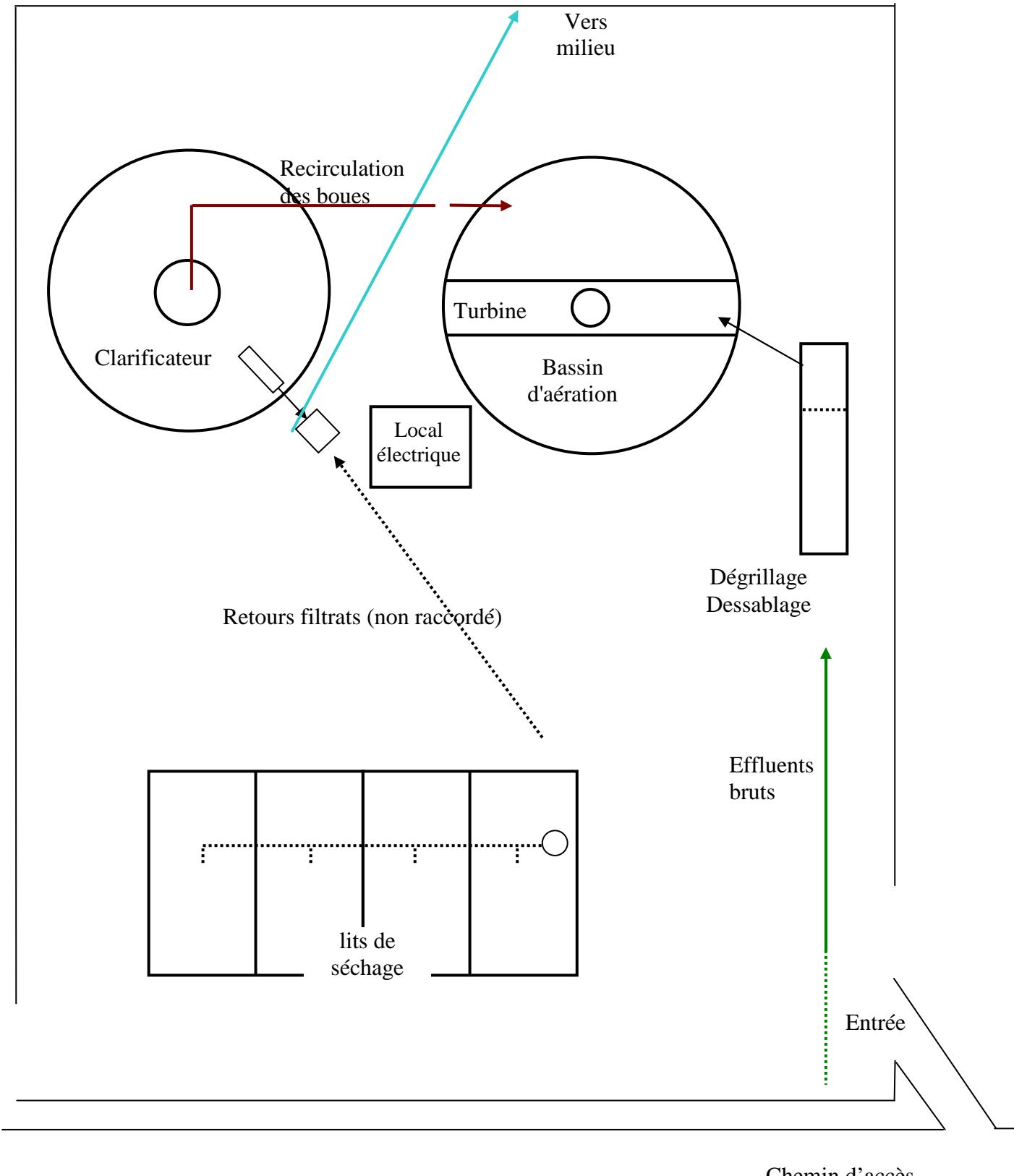


- **EVOLUTION DES OUVRAGES**

En 1992, mise en service de la station d'épuration à boues activées, à aération prolongée, de capacité nominale équivalente à 200 éq. hab.

Usagés raccordés : 39 logements/ Estimation du volume journalier : 20 m³/jour

Principe de fonctionnement station de traitement d'eaux usées de Régale



3.2. Fonctionnement des ouvrages

3.2.1. Réseau de Régale

Sans objet.

3.2.2. Station de traitement d'eaux usées de Régale

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F	
	<i>Annuel (h/an)</i>	<i>Journalier (h/j)</i>	<i>Annuel (m³/an)</i>	<i>Journalier (m³/j)</i>	<i>Annuelle (kWh/an)</i>	<i>Journalière (kWh/j)</i>
Volumes*	-	-	-	-	-	-
Aération	3 443	9,6	-	-	-	-
Recirculation	2 782	7,9	58 422	162	-	-
Extraction boues clarificateur	-	-	29	-	-	-
Energie consommée	-	-	-	-	17 318	48,1

* : volume non disponible par absence de comptage

- OPERATIONS PARTICULIERES D'ENTRETIEN**

- Réhabilitation de la canalisation de sortie d'eau traitée du clarificateur.

3.3. Limites des ouvrages et projets de renforcement

En 2008, les travaux d'équipement de cette station consistant à réaliser un point de prélèvement en eau brute et un canal de mesure ont été réalisés, conformément à l'arrêté du 22 juin 2007 pour les stations de traitement d'eaux d'une capacité inférieure à 2 000 équivalent habitants. Toutefois, la réception de ces installations n'a pas été réalisée.

4. RESEAU DE PETER MAILLET

4.1. Station de traitement d'eaux usées Peter Maillet

La station n'a pas encore été intégrée au patrimoine communal et la SME n'a pas reçu le dossier technique de l'installation.

4.2. Fonctionnement des ouvrages

4.2.1. Réseau de Peter Maillet

Aucun événement particulier n'est à signaler.

4.2.2. Station de traitement d'eaux usées de Peter Maillet

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuelle (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Volumes*	-	-	-	-	-	-
Aération	3 737	10,4	-	-	-	-
Recirculation	4 226	11,7	-	-	-	-
Extraction de boues	-	-	59	-	-	-
Energie consommée	-	-	-	-	20 752	57,6

* : volume non disponible par absence de comptage

- OPERATIONS PARTICULIERES D'ENTRETIEN**

Vidange du bassin d'aération.

- OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT**

Aucune opération particulière n'est à signaler.

4.3. Limites des ouvrages et projets de renforcement

En 2008, les travaux d'équipement de cette station consistant à réaliser un point de prélèvement en eau brute et un canal de mesure ont été réalisés, conformément à l'arrêté du 22 juin 2007 pour les stations de traitement d'eaux d'une capacité inférieure à 2 000 équivalent habitants. Toutefois, la réception de ces installations n'a pas été réalisée.

Annexes

- ☞ Document unique SICSM
 - ☞ Fiche-type d'identification des risques pour les postes de refoulement
 - ☞ Liste des risques professionnels
-

☞ **Réseau du Bourg :**

Fiches récapitulatives de fonctionnement :

- Poste de relèvement « La Carreau »
- Poste de relèvement « Hôpital »
- Poste de relèvement « Gueydon »
- Poste de relèvement « Magasin Municipal »
- Poste de relèvement « Solitude »
- Poste de relèvement « Petit Fond »
- Station de traitement d'eaux usées du Bourg
Rapport d'auto-surveillance de la station du Bourg

☞ **Réseau de Régal :**

- Fiche récapitulative de traitement d'eaux usées de Régal
Rapport d'auto-surveillance de la station de Régal

☞ **Réseau de Peter Maillet :**

- Station de traitement d'eaux usées de Peter Maillet
Rapport d'auto-surveillance de la station de Peter Maillet